

# DECISION DU MAIRE



Commerces de Proximité  
SS

2022-n° *2022*

PRISE LE 21 SEP. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220921-209-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

---

**OBJET : création d'un bail commercial pour le local 3, rue de Montmorency**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire du local commercial situé au 3, rue de Montmorency,

**CONSIDERANT** que l'activité de salon de toilettage exercée dans ce local a fermée le 31 août 2022,

**CONSIDERANT** la demande de la SARL « Librairie Carnot » souhaitant installer dans ce local devenu vacant une activité de librairie spécialisée et point presse,

## DECIDE

**Article 1 :** la signature d'un bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL « Librairie Carnot » pour une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**Article 2 :** ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de Neuf Mille Euros (9 000€) hors taxes et hors charges, payable mensuellement d'avance,

*W*

**Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21/09/2022  
Mis en ligne et/ou notifié le : 22/09/2022  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.